Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 25.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 8. Lausanne, le 21 Avril 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Des nouveaux règlements sur le service de garde et d'avant-postes. — Bibliographie.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS SUR LE SERVICE DE GARDE ET D'AVANT-POSTES.

Le nouveau règlement projeté sur le service de garde et sur le service d'avant-postes vient enfin de paraître en français. Il forme un joli petit volume vert, de 110 pages avec six planches et tableaux, le tout d'une très belle impression (1), et d'un style clair et correct qui dénote un traducteur d'élite.

Il se divise en deux parties : la première, 54 pages et deux tableaux, comprend le service de garde; la seconde, 56 pages, 3 planches et un tableau, comprend le service d'avant-postes. Cette première partie sera la seconde partie du futur *Règlement de service,* dont le *Service intérieur* de 1863 est la première partie. La seconde partie du petit volume qui vient de paraître forme à son tour la première division de la troisième partie du *Règlement de service,* intitulée *Service de campagne,* dont les autres divisions, service de sûreté en marche, service des patrouilles, etc., ont aussi été adoptées en 1863.

L'assemblée fédérale aura à se prononcer prochainement sur les deux projets actuels, et quand ils auront été définitivement adoptés, on aura achevé la révision du Règlement général de service, de 1847, commencée déjà en 1855 à propos de la révision des règlements d'exercice d'infanterie. On devra enfin avoir un tout harmonique et complet, qui, sous le nom de *Règlement de service,* comprendra 567

(1) Imprimerie Pache, à Lausanne, Cité-Derrière, 3.